Mairie de
GARGAS

République Française - Département de Vaucluse
Commune de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

N° 052R15102026

**ARRETE**
**relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation sportive organisée par une association.**

Le Maire de Gargas,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3321-1, L3334-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SI2010 05 11 040 PREF fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département ;

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

**Considérant** que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

**Considérant** la demande en date du 12 octobre 2026 formulée par Luuk CHAMBEYRON, en qualité de trésorier, dont le siège est situé, 610 chemin les bouilladoires – 84220 Gordes, à l'occasion d'une manifestation sportive du 30 octobre au 1er novembre 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Luuk CHAMBEYRON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à GARGAS, 432 route de Croagnes, Mathieu Lustrerie, du 30 octobre au 1er novembre 2026, à l'occasion d'une manifestation sportive.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :
Groupe 1 : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat etc.
Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

**Article 4** : Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

**Article 5** : La règlementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 6** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services de la commune, la Gendarmerie d'Apt sont chargés de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Gargas, le 15 ocotbre 2026

**Le Maire,**

MAIRIE DE GARGAS 84 Vaucluse

**Jérôme DAUMAS**